

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires :

A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 20
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,

Chez tous les Libraires :

A PARIS,

Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Août 1873.

Bulletin politique.

LES EVENTUALITÉS POLITIQUES.

Sous ce titre, la *Presse* publie l'article sui-
vant, que nous reproduisons en faisant, sur
la pensée trop exclusive qui l'inspire, les
plus expresses réserves :

« Il ne nous paraît pas possible de garder
le silence sur ce qui fait, en ce moment,
le sujet de tous les entretiens et de toutes les
préoccupations dans le monde politique.

« On peut dire qu'avant de se séparer,
les députés de tous les partis ont laissé en-
tendre qu'ils emportent une opinion com-
mune : c'est qu'à la rentrée de l'Assemblée,
lorsque la libération du territoire serait un
fait définitif, le provisoire serait épuisé.

« Il y a d'ailleurs une date qui en marque
le terme : L'Assemblée, en fixant au mois de
novembre la mise à l'ordre du jour des pro-
positions constitutionnelles, a décidé qu'à
cette époque elle aborderait la grave solution
d'un régime définitif.

« Les lois constitutionnelles dont l'As-
semblée a été saisie, par le gouvernement
de M. Thiers, tendent à l'organisation de la
République.

« Les partis monarchiques paraissent être
résolus à devancer cette délibération par un
vote décisif d'initiative.

« Mais, avant que cette initiative puisse
se produire sérieusement, il fallait d'abord
lui donner une base. — Quelle monarchie
l'Assemblée constituante pourrait-elle faire ?

« Il n'y en a qu'une qui ait la chance de
réunir la majorité parlementaire : c'est la
monarchie légitime et constitutionnelle.

« Mais celle-ci n'est possible que si elle
se présente avec la garantie de l'unité dy-
nastique.

« C'est donc à constituer l'unité dynasti-
que que s'emploieraient d'abord les parti-
sans d'une restauration. Il est certain qu'en
ce moment même, de nouveaux efforts se
produisent dans ce sens. On annonce des
négociations et on parle d'une prochaine vi-
site de M. le comte de Paris à M. le comte de
Chambord.

« Si cette visite, si souvent annoncée, a
lieu, et si elle amène un résultat, il n'est pas
douteux que la proposition de rétablir la
monarchie ne se produise dans l'Assemblée
avant la fin de l'année.

« Cette proposition est déjà formulée,
dans le programme qui fut signé au com-
mencement de 1872 par un grand nombre
de députés de la droite et du centre droit, et
auquel les circonstances ne permirent pas
de donner suite.

« Si, au contraire, comme beaucoup de
gens le pensent, l'accord ne se faisait pas
entre le chef de la maison de France et son
héritier présomptif, la question changerait
de face, et il pourrait arriver qu'à défaut de
la monarchie constitutionnelle, le centre
droit, reprenant sa liberté d'action, se ratta-
chât à la République, entourée d'institutions
monarchiques.

« Nous n'apprécions pas aujourd'hui ;
nous nous bornons à raconter. »

Nous croyons, nous, que l'on ne pourra
sortir d'affaire qu'en interrogeant le pays,
qui a conservé sa souveraineté et qui, seul,

a titre pour fixer ses destinées. Si on néglige
de lui demander quelle est sa volonté, la ré-
volution ne sera point close, et nous demeu-
rerons dans les angoisses et exposés à de
perpétuels périls.

LA FUSION.

Toutes sortes de bruits ont cours au sujet
de la « fusion. » La plupart de ces bruits
sont faux autant que ridicules. Il est certain
cependant qu'au fond de tout cela « il y a
quelque chose. » Les députés royalistes ont
reconnu, avant de se séparer pour trois
mois, qu'à la rentrée ils devraient aborder
la question « du définitif. » Sans prendre
d'engagements absolus, sans arrêter un plan
de campagne, l'on s'est accordé sur la né-
cessité de l'action.

Naturellement les projets de fusion de-
vaient aussitôt reparaître, car les orléanis-
tes en sont toujours au même point. Ils
veulent la monarchie et parlent volontiers
de leur respect pour les droits de M. le comte
de Chambord, mais ils veulent aussi et sur-
tout faire leurs conditions, c'est-à-dire an-
nuler les droits qu'ils prétendent respecter.

Si ces prétentions, qui ruineraient le
principe monarchique le jour même où l'on
proclamerait la royauté, sont encore aussi
absolues qu'il y a un an, les efforts actuels
avorteront comme tout ce que les fusionnis-
tes ont tenté jusqu'ici.

La question de la monarchie et de la Ré-
publique n'en sera pas moins posée devant
l'Assemblée ; mais qui pourrait, dans ce cas,
répondre d'une bonne solution ou même
d'une solution quelconque ?

Au contraire, si les princes d'Orléans,
agissant d'eux-mêmes ou d'accord avec leurs
amis, reconnaissent enfin sans ambages les
droits et l'autorité du roi, la monarchie est
relevée.

La question n'est donc pas de savoir s'il
y aura fusion, mais s'il y aura pleine recon-
naissance du droit.

Nous avons à ce sujet des informations
qui nous font plutôt craindre qu'espérer ;
néanmoins, nous voulons croire encore que
les princes d'Orléans vont faire leur devoir.

RÉSOLUTION

Portant modification du chapitre IX du règle-
ment de l'Assemblée nationale concernant les
pétitions.

CHAPITRE IX. — Des pétitions.

Art. 90. Toute pétition doit être rédigée
par écrit et signée ; elle doit, en outre, indi-
quer la demeure du pétitionnaire ou de l'un
d'eux si elle est revêtue de plusieurs signa-
tures.

Les signatures des pétitionnaires doivent
être légalisées.

Si la légalisation était refusée, le pétition-
naire ferait mention de ce refus à la suite de
la pétition.

Les pétitions doivent être adressées au
président de l'Assemblée.

Elles peuvent également être déposées par
un représentant qui fait, en marge, mention
du dépôt et signe cette mention.

Une pétition apportée ou transmise par
un rassemblement formé sur la voie publi-
que ne pourra être reçue par le président ni
déposée sur le bureau.

Tout représentant qui se sera constitué
intermédiaire entre le rassemblement et l'As-
semblée sera passible, suivant la gravité des

cas, de l'une des peines portées à l'article
143 de ce règlement.

Art. 91. Les pétitions, dans l'ordre de
leur arrivée, sont inscrites sur un rôle gé-
néral contenant le numéro d'ordre de la pé-
tition, le nom et la demeure du pétition-
naire, ainsi que l'indication sommaire de
l'objet de la demande, et, lorsqu'elle n'aura
pas été adressée directement au président,
le nom du représentant qui l'aura déposée.

Ce rôle est imprimé et distribué à l'Assem-
blée.

Art. 92. Les pétitions inscrites sur le rôle
sont renvoyées à la commission des pé-
titions.

Néanmoins, celles relatives à une propo-
sition actuellement soumise à l'examen d'une
commission spéciale sont directement ren-
voyées à cette commission par le président
de l'Assemblée.

Ce renvoi peut être également ordonné
par la commission des pétitions.

Tout membre de l'Assemblée pourra pren-
dre communication des pétitions en s'ad-
dressant au président de la commission
chargée de leur examen.

Art. 93. Chaque pétition est, dans la com-
mission, l'objet d'un rapport et d'une réso-
lution.

Avis est donné au pétitionnaire de la ré-
solution adoptée ou du renvoi prononcé, avec
l'indication du numéro d'ordre de sa pétition.

La commission rapporte, en séance pu-
blique, les pétitions sur lesquelles elle con-
clut au renvoi à un ministre et celles qu'elle
juge utile de soumettre à l'examen de l'As-
semblée.

La priorité de l'urgence peut être deman-
dée pour l'examen d'une pétition, l'Assem-
blée décide, dans ce cas, par assis et levé,
sans débat.

Art. 94. Un feuillet, distribué chaque
semaine aux membres de l'Assemblée, men-
tionne le nom et le domicile du pétitionnaire,
l'indication sommaire de l'objet de la pé-
tition, le nom du rapporteur, enfin la résolu-
tion adoptée par la commission avec le ré-
sumé succinct de ses motifs.

Toutefois la commission peut, lorsqu'à
l'unanimité des membres présents elle l'a
jugé convenable, ne faire figurer la pétition
au feuillet que par son numéro d'ordre et
le nom de son auteur, avec indication de la
résolution adoptée.

Si, dans le mois de la distribution du
feuillet, un représentant demande le rap-
port d'une pétition en séance publique, ce
rapport sera fait de plein droit.

Cette demande devra être adressée par
écrit au président de l'Assemblée.

Art. 95. Après l'expiration du délai ci-
dessus indiqué, les résolutions de la com-
mission deviennent définitives à l'égard des
pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un
rapport public et sont mentionnées au *Jour-
nal officiel*.

Les commissions spéciales auxquelles des
pétitions auront été renvoyées devront en
faire mention dans leurs rapports.

Dans un délai de six mois, les ministres
feront connaître, par une mention portée
au feuillet distribué aux membres de
l'Assemblée, la suite qu'ils ont donnée aux
pétitions qui leur ont été respectivement
renvoyées.

Chronique générale.

L'Agence Havas a reçu de Madrid une dé-
pêche qui renferme une nouvelle grave. Un

navire marchand entré dans le port de Ma-
laga aurait apporté la nouvelle que les com-
mandants des escadres française, anglaise
et allemande ont tenu une conférence devant
Malaga avec Contreras, qui était à bord de
l'*Almanza* et menaçait de bombarder la ville.
Les commandants des escadres réunies ont
signifié à Contreras qu'il eût à quitter les
navires insurgés à Carthagène. Ils auraient
gardé Contreras comme otage jusqu'à l'exé-
cution de cet ordre.

D'après une autre dépêche, tout l'état-
major de Contreras est retenu avec lui à
bord du *Frédéric-Charles*.

**

Des lettres d'Espagne, reçues par un per-
sonnage diplomatique, donnent à entendre
que Contreras, le chef du nouveau gouver-
nement établi à Carthagène, agit pour le
compte d'un prétendant, non encore entré
dans la lice.

**

Il paraît que l'ex-président de la Répu-
blique n'est pas très-content des manifesta-
tions qui ont lieu en son honneur dans les
départements de l'Est. Il est particulière-
ment froissé de voir mêler son nom à celui
de Gambetta, et de lire que dans plusieurs
endroits où l'ordre a été troublé, les pertur-
bateurs criaient : « Vive Thiers ! »

— Pour peu que cela continue, disait-il
à M. Barthélemy Saint-Hilaire, Victor Hugo
va m'adresser des félicitations, et je vais
recevoir une lettre de remerciements de Ga-
ribaldi !...

Le fait est que cela pourrait bien arriver.

**

Le *Republicain de la Loire* nous apprend
qu'une épidémie d'un genre particulier sévit
en ce moment parmi les troupes de la gar-
nison de Saint-Etienne ; il y a, dit-on, plus
de cent goitreux à l'infirmerie, et ce nombre
tend à augmenter encore.

Chose curieuse, cette affection ne s'est
manifestée que dans l'infanterie, et les dra-
gons, qui ont la même alimentation et sont
dans le même quartier, ont été épargnés jus-
qu'à présent.

Est-ce le goitre véritable ? La qualité des
eaux de Saint-Etienne permet d'en douter.

S'agit-il, au contraire, d'une maladie pas-
sagère, due à une cause étrangère au régime
que suivent les soldats de notre garnison ?

C'est ce que nous saurons bientôt, car
l'autorité militaire s'est émue d'un fait aussi
anormal, et dès qu'il a été signalé par MM.
les chirurgiens, un médecin inspecteur a été
envoyé à Saint-Etienne, où il est en ce mo-
ment, pour faire un rapport sur l'étrange
épidémie dont il s'agit.

Voilà, croyons-nous, un curieux sujet
d'observations pour le corps médical.

La maladie n'offre, du reste, aucun carac-
tère inquiétant.

**

LE CHOLÉRA.

On écrit à la *Gazette de la Croix* que depuis
le 11 juillet tous les vaisseaux qui ont par-
couru le Danube sont soumis de la part de
la Turquie à une quarantaine de onze
jours.

On écrit de Berlin à la *Gazette d'Augsbourg*
que plusieurs cas de choléra ont été signa-
lés dans la capitale prussienne.

Le Shah de Perse paraît avoir été mal ins-
piré en demandant à résider aux portes de
la capitale de l'Autriche.

On écrit, en effet, de Vienne à la *Gazette d'Augsbourg* que le choléra sévit avec plus de violence aux environs du château de Laxembourg, où réside le roi des rois, qu'à Vienne même.

On écrit de Leipzig à la *Gazette de Strasbourg* que M. Hugo Wigand, le célèbre éditeur de Leipzig, vient de mourir à Vienne, emporté par le choléra.

Le choléra vient d'éclater à Munich.

On écrit de Varsovie à la *Gazette d'Augsbourg* que, jusqu'au 24 juillet, 549 personnes ont été atteintes du choléra; 180 en sont mortes.

UN CURIEUX PROCÈS.

La demande en nullité de l'acte de décès du duc de Normandie (Louis XVII), dressé le 24 prairial an III, a été inscrite au rôle de l'audience solennelle de la cour d'appel.

On sait que cette demande est formée contre M. le comte de Chambord, par les héritiers de M. Charles-Guillaume Naundorff, horloger-mécanicien, mort en Hollande en 1845, inscrit sur les registres de décès sous les noms de Charles-Louis de Bourbon, duc de Normandie, et qui n'aurait été autre que le Dauphin, fils de Louis XVI.

M. le comte de Chambord fait défaut sur l'appel interjeté par ses adversaires du jugement du tribunal de la Seine, qui a repoussé leurs prétentions.

L'affaire ne viendra utilement qu'aux audiences solennelles qui seront indiquées après les vacances.

Voici une édifiante statistique; c'est celle des victimes de la Terreur :

GUILOTINÉS.	
Nobles,	4,278
Femmes nobles,	750
Femmes de laboureurs et d'artisans,	4,467
Religieuses,	350
Prêtres,	4,135
Non nobles,	13,633

AUTRES VICTIMES.	
Femmes mortes par suite de couches prématurées,	3,400
Femmes enceintes et en couches,	348
Femmes tuées dans la Vendée,	15,000
Enfants tués dans la Vendée,	22,000
Morts dans la Vendée,	900,000
Victimes de Carrier, à Nantes,	32,000
Enfants fusillés et noyés,	2,000
Femmes fusillées et noyées,	761
Prêtres fusillés et noyés,	760
Nobles noyés,	1,400
Artisans noyés,	5,300
Victimes à Lyon,	31,000

Total 4,032,585

La Révolution nous a-t-elle coûté assez de sang !!

Et dire que pour compléter cette statistique, il faudrait encore y ajouter les victimes des massacres de Versailles, des Carmes, de l'Abbaye, de Toulon, de Marseille, de la Glacière, d'Avignon, de Badoin, des journées de Juillet, de celles de 1848, de la Commune de 1871, etc., etc.

Personne n'ignore que le titre de duc est, en France, le plus élevé de tous; il n'est pas sans intérêt de savoir combien de gens ont aujourd'hui le droit de le porter chez nous :

Présentement, quatre noms ducaux sont en instance pour être relevés.

Il y a, en outre, soixante-dix-sept familles ducales; quarante-sept ont des héritiers; treize n'en ont pas encore : Bassano, Berghes, Caraman, Châtelleraut, Choiseul-Praslin, Feltre, Cadagn, Elchingen, Massa, Plaisance, Rivoli, Tascher, Trévise; quatorze semblent destinées à s'éteindre : Bauffremont (branche ducale), Beauveau, Bellune, Cambacérès, Caylus, Cadore, Conéglano, Estignac, Montmorency, Narbonne, Padoue, Périgord, Viçence, Rivière; dix déjà ne sont plus représentées que par des femmes : Aubusson, Crillon, Chastellux, Dalmatie, Damas, Isly, Istrie, Malakoff, Rovigo, Valmy.

Les duchés qui ont des héritiers sont : Abrantès, Luynes, Albuféra, Ahrenberg, Pasquiers, Auerstedt, Ayaray, Blacas, Broglie, des Cares, Castries, Tonnerre, Brissac, Decayes, Dorges, Filtz-James, Gramont,

Harcourt, Mirepoix, Magenta, Maillé, Martnier, Montebello, Montesquiou, Montmorency (nouveau), Morny, Mortemart, Noailles, Mouchy, Otrante, Persigny, Polignac, Reggio, Richelieu, la Rochefoucauld, Doudeauville Bisaccia, Rohan, Rohan-Chabot, Sabran, Talleyrand, Valençay, Dino, Tarente, la Trémolle, Uzès, Wagram.

Le *Sémaphore* de Marseille dit que la suppression des bagnes sera complètement réalisée le 1^{er} janvier prochain. A cette date, le bague de Toulon, qui avait été seul maintenu en 1854 pour servir de dépôt, sera fermé. Dès le 1^{er} septembre, il ne sera plus transporté à Toulon aucun forçat.

Une nouvelle qui pourrait intéresser les condamnés à mort si elle parvenait à leur connaissance :

Il paraît certain, aujourd'hui, qu'à la suite de difficultés avec ses aides de nature à entraver le service, M. de Paris va être relevé de ses fonctions.

On ignore encore quel sera son successeur. On parle toutefois d'un de ses aides, « le petit père » Doublot.

Ce dernier est l'ancien premier aide d'Heindreich et sa compétence est incontestable.

Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

L'empereur est toujours au repos; le prince de Bismarck reste dans son ermitage de Varzin; tous les hommes d'importance ont quitté Berlin, le *Reichstag* fait silence.

Mais tout le monde s'en est allé peu satisfait, et les ministres moins que les autres.

Il y a du brouillard sur les hauteurs : l'affaire Arnim, les projets de retraite du comte de Roon et d'autres membres du ministère, les menaces du chancelier de se retirer entièrement, tout cela indique une situation forcée, tendue.

On attribue une part de cet état de choses aux lois ecclésiastiques et à l'impossibilité de les faire exécuter sans compromettre tous les fruits des victoires de 1870-71.

Nous ne croyons pas, pour notre part, que la raison l'emporte aujourd'hui sur la passion, et qu'il soit déjà question de revenir sur ses pas. Au contraire, on mettra en exécution jusqu'au dernier *iota*, pour le commencement du moins.

Déjà, tous les bourgmestres sont chargés de faire leur rapport sur le personnel du clergé; les séminaires ont été révisés à Paderborn, Posen, Trèves, Munster, Peplin (Culen), Fulda, Cologne, Neisse, c'est-à-dire qu'on a permis aux commissaires du gouvernement de s'assurer que « tout était en ordre sous le rapport des bâtiments, de l'hygiène et de la sûreté contre l'incendie, » mais on a ajouté partout que l'on ne pouvait soumettre à leur enquête les *interiora*.

Quant aux statuts de ces établissements, on leur a accordé d'en prendre simplement connaissance, sans leur reconnaître le moindre droit d'immixtion.

Les professeurs avaient ordre de se faire, du moment où les commissaires pénétraient dans les salles où se donnaient les cours.

L'expédition des susdits commissaires, qui a tourné à l'humiliation du système, aura pour première conséquence le retrait des sommes allouées pour l'entretien de ces institutions, et probablement aussi leur fermeture.

ITALIE.

L'Italie révolutionnaire se prépare aux geses héroïques que M. de Bismarck lui demandé.

Ses préfets, l'un après l'autre, lancent des édits contre les pèlerins et la lutte est engagée sur toute la ligne.

Des troupes d'infanterie et de cavalerie sont stratégiquement placées aux abords des sanctuaires réputés.

On ignore si l'artillerie, habilement masquée, donnera contre les masses profondes des pèlerins rebelles aux préfets. Toujours est-il que l'Italie a déjà obtenu des succès dont elle est fière.

M. Minghetti tient force conseils et est à la recherche d'un nouveau mode de sauver l'Italie.

Il a promis au Parlement « d'exposer

franchement la situation vraie des choses et de proposer les mesures nécessaires pour résoudre sans secousse, sans perturbation les questions intérieures, celles financières surtout, dans le sens de la justice, du progrès et de la liberté. »

Cette promesse est bel et bien une offense au précédent ministère, qui se trouve ainsi implicitement accusé d'avoir tompé le pays sur la situation.

Mais ni M. Lanza, ni M. Sella n'ont compris. Ils en avaient dit autant d'ailleurs de leurs prédécesseurs.

Or, on ne dit pas que M. Minghetti parvienne à grand'chose. Il paraît tenir à un emprunt de 800 millions, ce qui permettrait de diminuer la circulation du papier-monnaie. Mais ce serait d'abord élargir l'abîme; puis qui voudra prêter à l'Italie? On compte sur M. de Bismarck; mais que l'Italie lance son emprunt en Prusse et elle verra.

En attendant, les fonds continuent à baisser. Dans le commerce et la banque, on est aux abois. A Rome, le tribunal a enregistré seize faillites en un jour.

L'INFLUENCE PRUSSIE

EN RUSSIE.

On lit dans le *Wanderer*, de Vienne :

Il vient de paraître à Leipzig, sous ce titre : *La situation actuelle de la Russie et les rapports de l'Allemagne et de l'Autro-Hongrie avec la Russie*, une brochure qui jette un jour précieux sur les intrigues que la politique prussienne a nouées dans les provinces russes de la Baltique.

L'auteur, qui n'est autre qu'un prussien, le docteur Walcker, s'intitule lui-même professeur à l'Université russe de Charlow, membre très-zélé du parti national allemand. Il nous ouvre un coin de perspective sur les secrets de coulisse de la politique du nationalisme allemand.

Il nous raconte, en effet, ses relations intimes avec les grands officiers de la politique berlinoise. Nous pouvons donc attribuer à son témoignage la valeur qui convient à une autorité classique.

Avec ce genre de patriotisme particulier aux nationaux allemands et qui les porte à dénigrer l'Etat qui les nourrit, Walcker s'attache surtout à dévoiler les côtés faibles de la Russie. Walcker veut faire de la Russie la suivante docile de la politique d'aventure qui a son foyer à Berlin. Faute de quoi, il la menace d'une sorte de jacquerie dans laquelle la Prusse ne manquerait pas de jouer un certain rôle, car Walcker estime que l'opinion qui tend à s'accréditer en Russie, c'est qu'une guerre contre la Prusse et l'Allemagne est une nécessité inéluctable.

Après avoir présenté un exposé plus ou moins fantaisiste de la situation administrative de la Russie, la brochure arrive à proposer la vente de la Pologne russe à la Prusse, à la Prusse qui, suivant lui, viendrait à bout de ce pays beaucoup plus vite et beaucoup plus facilement.

Au nombre des moyens de germanisation à employer, l'auteur de la brochure recommande celui qui consiste à retenir les jeunes gens polonais sous les drapeaux jusqu'à ce qu'ils sachent couramment l'allemand, et à disloquer autant que faire se pourra les régiments polonais.

En effet, d'une part, la Prusse a besoin d'un pays qui lui fournisse une nombreuse réserve; d'autre part, la Pologne russe est une menace constante, une tentation permanente de guerre de race panslaviste.

Quant aux Polonais, ils ne pourraient qu'être fiers de tomber sous la suprématie du premier peuple civilisé du monde.

La brochure ajoute que la nationalité polonaise devrait cesser d'exister, attendu que son existence équivaut à celle d'un camp français sur les bords de la Vistule et qu'elle constitue, à ce titre, un danger permanent pour l'empire allemand.

D'où il appert que le monde ne doit agir et se mouvoir que selon le bon plaisir de MM. les Berlinoises.

Ce n'est pas tout. Il convient aussi que la Russie soit, par de fréquentes visites de princes allemands, maintenue dans le courant allemand.

En outre, il faudrait pourvoir d'ouvrages russes les bibliothèques allemandes, d'abord pour, au moyen d'une propagande habile, faite dans l'intérêt allemand, éloigner du gouvernement le parti national de Péters-

bourg, ensuite pour, en cas de guerre, être à même de faire jouer promptement les leviers convenables.

Walcker déclare ensuite que le parti national allemand considère toute la lisière de la Baltique ainsi que les provinces non allemandes de la Prusse et de l'Autriche, et la Hongrie elle-même comme une sorte d'Europe sous-germanique, laquelle doit être germanisée par la colonisation, c'est-à-dire par l'immigration d'agriculteurs et d'industriels allemands, par le morcellement de la propriété et par l'achat de biens-fonds avec de l'argent allemand.

A cette fin, il existe déjà dans le duché de Posen une société dont le prince de Bismarck est membre, qui dispose d'une dotation de 8 millions et qui déjà, dans une certaine mesure, a dépolonisé le pays. Walcker conseille l'application du même procédé à la Hongrie, à la Galicie, etc.

Enfin, le conquérant national allemand voudrait que l'Allemagne se mit dès aujourd'hui à l'accomplissement de sa mission, en offrant un asile aux réfugiés des provinces de la Baltique et aux émigrants russes, de même que la Hollande donna jadis l'hospitalité aux progressistes français expulsés par Louis XIV.

En faveur des réfugiés politiques et des déserteurs, il revendique la protection du parti national allemand.

Nous pensons que cette analyse de l'œuvre écrite par un des meneurs du parti national suffit à révéler les plans d'une agitation qui tend à la prussification de la Russie et de l'Autriche.

La situation de l'auteur de la brochure en tant que reporter, pour ne pas dire espion, ne permet guère de douter du caractère sérieux et redoutable de ce plan.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La distribution des prix du collège de Saumur a eu lieu hier. N'ayant pas été mis à même d'y assister, nous ne pouvons que nous faire l'écho des *on-dit*.

M. Bodin occupait le fauteuil de la présidence. Plusieurs membres du conseil municipal l'assistaient. Le clergé faisait complètement défaut; cela se conçoit, d'après le discours prononcé l'année dernière, en pareille circonstance, par notre excellent maire.

Heureusement que, cette année, M. Bodin a gardé le silence. Nous l'en félicitons. Son allocution de 1872 a produit assez d'effet et a eu assez de retentissement pour qu'elle puisse durer longtemps encore. Et puis, on ne peut plus émettre aujourd'hui, en matière d'enseignement, les idées du n° 606.

M. le Général aura sans doute eu des empêchements pour ne pas assister à cette distribution.

Un premier discours a été prononcé par l'un des professeurs, M. Hamelin. Puis, M. le principal, nous dit-on, a fort bien parlé pour tirer le meilleur parti possible de la fâcheuse situation dans laquelle sera mis l'établissement qui lui a été confié.

Comme nous sommes toujours heureux de constater le succès de nos jeunes compatriotes, nous nous ferons un plaisir de donner prochainement la liste des lauréats.

Dimanche soir, le bruit a couru à Saumur qu'un incendie avait éclaté dans l'intérieur de la maison centrale de Fontevault.

Des écuries ont, en effet, été détruites; mais, grâce à la promptitude des secours organisés par M. le directeur, le feu a été maintenu dans son foyer primitif.

La perte principale consiste en fourrages.

Une dépêche adressée au ministère de l'intérieur constate que, dans cette circonstance, il n'y a eu ni évasion ni le moindre incident à signaler parmi les détenus, qui ont travaillé avec ardeur à combattre cet incendie, dont les causes sont encore inconnues.

Dimanche dernier, la veuve Marianne Carré, âgée de 80 ans, s'est noyée accidentellement dans un vivier, au village des Loges, commune des Rosiers.

La pauvre vieille a été retrouvée ayant seulement la tête dans l'eau, tout le corps était en dehors. Elle aura fait une chute et n'aura pas eu la force de se relever.

Le même jour, un autre accident est arrivé à la ferme de la Blottière, commune de

Saint-Paul-du-Bois. Le sieur Rethoré, âgé de 55 ans, en conduisant une gerbe de blé sous le battant d'une machine, a eu le bras pris dans les engrenages et broyé jusqu'au coude.

Le soir même, on a dû procéder à l'amputation.

La ville d'Angers ayant, à la suite de l'incendie de la maison Sarret-Terrasse et Godin, manifesté le désir de venir au secours des familles les plus nécessiteuses, ces honorables négociants ont adressé à M. le maire une liste de 80 familles.

On assure qu'ils ont immédiatement reçu de la municipalité une somme de 500 fr. à titre de premier secours.

Une pareille somme de 500 fr. leur a été adressée par M^r l'évêque d'Angers.

Conseil général de la Loire-Inférieure. Elections du 3 août à Nantes.

Par suite de la mort du D^r Guépin et de la démission de M. Leloup, Nantes avait deux candidats à choisir pour le conseil général de la Loire-Inférieure.

Ces élections ont eu lieu dimanche et voici les résultats obtenus :

3^e CANTON.

Inscrits.....	4,435
Votants.....	4,969
MM. Lucas de Peslouan, candidat radical.....	4,225 voix.
Joüon.....	738

4^e CANTON.

Inscrits.....	6,331
Votants.....	2,904
MM. Roch fils, candidat radical.....	4,974 voix.
Anthime Ménard.....	928

En conséquence, M. Lucas de Peslouan est élu dans le 3^e canton, et M. Roch fils dans le 4^e canton.

Nous n'avons que fort peu de chose à dire de ces élections, ajoute l'*Indépendance de l'Ouest*.

MM. Lucas de Peslouan et Roch fils, candidats des comités radicaux, ont été élus. Ce résultat n'a surpris personne; mais ce qui a surpris, c'est le petit nombre de voix obtenus par leurs concurrents et la quantité considérable des abstentions.

Dans le 3^e canton, sur 4,435 électeurs inscrits, 2,466, c'est-à-dire plus de moitié, n'ont pas pris part au vote.

Dans le 4^e canton, sur 6,331 électeurs inscrits, il n'y a eu que 2,904 votants, et par conséquent 3,427, c'est-à-dire encore plus de moitié, se sont abstenus.

On peut être assuré que les radicaux, organisés comme ils le sont, et conduits par leurs chefs, sont allés en masse au scrutin. Quels que soient les candidats patronnés par leurs comités, les électeurs radicaux votent toujours, en nombre à peu près égal, et avec une discipline remarquable.

Il n'en est pas de même des autres électeurs, de ceux que nous appellerons les électeurs indépendants.

Les électeurs indépendants n'abdiquent jamais leur libre arbitre et leur raison; et nous craignons précisément que le choix simultané de deux candidats comme MM. Joüon et Anthime Ménard, n'ait fait croire aux électeurs indépendants que ces deux candidatures étaient surtout destinées à servir de manifestation réactionnaire et rétrograde.

C'est ce qui expliquerait le nombre vraiment inusité des abstentions dans ces dernières élections.

Une simple réflexion, en terminant : Puisque, dans les grandes villes, les comités radicaux sont les maîtres des élections, il nous paraît désormais inutile de déranger les électeurs. Si le suffrage universel doit continuer à fonctionner, tel qu'il existe aujourd'hui, il serait bien plus simple et plus logique de laisser aux comités radicaux seuls le soin de faire les élections eux-mêmes.

Au temps de l'Empire, on avait les candidatures officielles du gouvernement qui réussissaient toujours. Aujourd'hui, on a les candidatures officielles des comités radicaux qui réussissent également toujours. Décidément le suffrage universel est un merveilleux instrument : seulement, il faut bien reconnaître que ce n'est pas un instrument qui joue tout seul et qu'il a besoin, au contraire, d'un bon joueur ayant de bons pommons pour souffler dedans et le faire résonner.

Nous parlions, tout-à-l'heure, de l'abstention des électeurs indépendants. Il y a une autre abstention; celle-là, commune aux électeurs et aux candidats, dont on doit largement tenir compte, c'est l'abstention du mépris et du dégoût.

Pauvre pays, que celui où les hommes raisonnables et à opinions modérées, en sont réduits à gémir sur une situation sans issue, sûrs qu'ils sont à l'avance, s'ils voulaient agir, d'être impitoyablement broyés entre les forces et les partis les plus extrêmes!

(Extrait de l'*Indépendance de l'Ouest*, journal républicain, mais non radical.)

LES MOISSONNEUSES.

Voici quelques détails sur le concours de moissonneuses qui vient d'avoir lieu dans les landes défrichées du Ruchard (Indre-et-Loire), et dont nous avons déjà parlé :

Une moissonneuse se compose invariablement d'une roue principale qui met en mouvement une scie chargée de couper le blé, et un système de palettes et de râtaux dont la mission est de coucher le blé sur la plate-forme et de le projeter au dehors à l'état de javelle. Il serait trop long d'expliquer tout le mécanisme, aussi simple d'ailleurs que le permet la difficulté de produire deux mouvements bien distincts : celui de la scie, qui est un va-et-vient rapide dans le sens horizontal, et celui des palettes et râtaux, qui est circulaire et varié de manière à produire le travail d'un homme réunissant le blé pour en faire une javelle.

Dans les six machines présentes, toutes attelées de deux chevaux, la scie opère de la même manière; — la différence est tout entière dans le système de râtaux. La plus remarquable, à ce point de vue, est assurément la machine américaine Johnston, qui, par un mécanisme ingénieux, permet de faire la javelle à volonté, au gré du conducteur, qui n'a pour cela qu'à peser sur une pédale; par ce procédé, lorsqu'une même pièce de blé présente des parties fournies ou dégarnies, le nombre des javelles est augmenté ou diminué selon qu'il est nécessaire.

La machine Bürdick (Amérique) se rapproche sensiblement, comme système, de la précédente; le javelage se fait à volonté, et les bras, au nombre de quatre, sont, à peu de chose près, articulés comme les cinq de la machine Johnston.

Venait ensuite celle de Wood (Amérique), qui fait la javelle à raison de deux par tour des quatre branches du système. Ici le javelage n'est pas facultatif; les bras sont alternativement armés d'une palette qui couche le blé sur la plate-forme, et d'un râteau qui le projette au dehors; à la vérité, il suffit de remplacer les palettes par des râtaux et vice versa pour obtenir un nombre plus ou moins grand de javelles, mais pour cela il faut arrêter la machine et opérer la substitution.

M. Samuelson (Angleterre) faisait fonctionner deux machines, dont l'une, ancien modèle, est conduite par un homme monté sur l'un des chevaux d'attelage, tandis que la seconde, nouveau modèle, est dirigée par un conducteur assis sur un siège situé à gauche du mécanisme. Le premier de ces instruments nous a paru simple et ne redouter aucune difficulté; les quatre bras, en croix, ont un mouvement oblique sans complication et font une, deux ou quatre javelles par tour, selon le nombre des râtaux qu'on a fixés au bras; cette machine paraît plus particulièrement convenir aux moyennes et petites exploitations; elle scie à gauche, tandis que toutes les autres scient à droite. La sœur cadette, dite *Royale*, est puissamment établie; mais assez mal dirigée, par un conducteur inexpérimenté, ses qualités n'étaient pas aussi facilement mises en relief.

Enfin, voici la Morgan (Amérique); ici l'inventeur semble s'être donné pour problème de n'imiter ses concurrents en aucun des systèmes généralement adoptés. Au-dessus de la scie, tourne horizontalement une sorte de dévidoir chargé de coucher le blé sur la plate-forme au fur et à mesure qu'il est coupé par la scie; puis un râteau unique vient automatiquement prendre le blé au-dessus de la scie et le jeter au dehors; le conducteur suspend à volonté le jeu du râteau. Cette machine, qui au premier abord flatte l'œil, ne paraît pas aussi parfaite que ses rivales. Il est à craindre que le dévidoir n'égrenne le blé, par un temps sec où lorsque l'épi est très-mur; puis la javelle est

traînée en longueur, parce que la levée du râteau ne coïncide pas exactement avec la fin de la plate-forme.

Quoi qu'il en soit, la journée de vendredi marquera et laissera dans la mémoire des assistants le souvenir d'expériences des plus intéressantes. C'est merveille de voir avec quelle facilité, quelle rapidité, on pourrait presque dire avec quelle intelligence, toutes ces machines exécutent le pénible travail des moissonneurs. Nous devons à l'Amérique déjà les machines à coudre, qui ont si bien fait leur chemin, et voici maintenant les faucheuses et les moissonneuses! On nous promet mieux encore pour l'an prochain : une moissonneuse liant la gerbe! Vraiment, il y aurait lieu de s'effrayer des progrès de la mécanique, si ces progrès étaient dirigés vers un but autre que celui de l'économie et de l'amélioration.

(*Messager d'Indre-et-Loire*.)

On nous signale une anomalie résultant de l'application de l'amende en cas d'infraction commise en ce qui concerne la loi sur le timbre des factures, mémoires, quittances, reçus, décharges.

Chacun sait que le timbre mobile apposé sur la pièce doit être oblitéré par l'apposition de la signature du créancier et de la date de la quittance.

L'article 24 de la loi du 25 août 1871 fixe à 20 fr. l'amende à payer pour infraction à cette disposition, soit 24 fr. avec les décimes.

D'un autre côté, aux termes de l'article 23 et du règlement d'administration publique qui forme le complément de la loi, toute pièce revêtue d'un timbre incomplètement oblitéré est considérée comme non timbrée, et entraîne une amende de 50 fr., soit avec les décimes 60 fr.

Si ces deux dispositions ne sont pas contradictoires, elles sont au moins conçues en des termes qui peuvent donner lieu à une confusion. Il est arrivé que l'administration a réclamé tantôt 24 fr., tantôt 60 fr. On assure même qu'elle aurait parfois réclamé les deux amendes réunies.

La loi manque évidemment de clarté, et il importe que des instructions précises soient adressées à cet égard aux agents de l'administration, afin de prévenir toute difficulté dans l'application.

Un notaire de Quimperlé a soulevé une question capitale, non-seulement pour les notaires, mais encore pour tous les autres officiers ministériels devant le conseil d'Etat : c'est celle de savoir si le gouvernement, lorsqu'il supprime une charge ou une étude du droit de réduction que lui confère l'article 91 de la loi du 26 avril 1816, peut mettre le paiement de l'office jugé inutile, et par suite supprimé, à la charge des membres de la compagnie ou de la corporation qui est en fonctions.

Le requérant se prévalait du prétendu silence de la loi; la chancellerie s'appuyait, de son côté, sur un usage constant.

Le conseil d'Etat, vidant le délibéré qu'il avait ordonné, a considéré que le législateur avait implicitement reconnu le droit invoqué par le gouvernement.

L'art. 3 de la loi de finances du 25 juin 1844 dispose en effet qu'en cas de suppression d'un titre d'office, lorsqu'à défaut du traité, l'ordonnance royale qui prononcera l'extinction fixera une indemnité à payer au titulaire de l'office supprimé ou à ses héritiers, l'expédition de cette ordonnance devra être enregistrée dans le mois de la délivrance, sous peine du double droit, et qu'un droit de 2 0/0 sera perçu sur le montant de l'indemnité.

Le conseil d'Etat a refusé, en conséquence, d'annuler le décret du Président de la République qui lui était déféré comme entaché d'excès de pouvoirs, et a rejeté purement et simplement le recours.

Faits divers.

Le *Propagateur*, de Lille, annonce ainsi la capture et la mort du brigand Delannoy :

« La gendarmerie, toujours sur le qui-vive depuis trois ans pour arrêter ce criminel, la terreur de la contrée, avait appris avant-hier après midi que Delannoy était à Flines.

» Aussitôt six gendarmes, dont quatre à pied et deux à cheval, commandés par un

brigadier, se rendirent dans cette dernière commune, où ils arrivèrent à huit heures. Pendant que les gendarmes gardaient les issues de la maison, le brigadier entre et dit : « Delannoy est ici, il faut que je l'aie, mort ou vif. »

» Delannoy, qui était couché au premier étage, entendant ces paroles, se lève, descend, renverse le brigadier et s'élançait vers une des quatre fenêtres qui donnent sur la route.

» Les voyant toutes gardées par les gendarmes, il se précipite dans une pièce voisine, ferme la porte pour empêcher le brigadier de revenir sur lui, ouvre une des deux fenêtres de ce côté et aperçoit le gendarme Chauvenet... Il hésite une seconde, puis, s'élançant sur l'appui de la fenêtre, le met en joue de son revolver.

» Le gendarme conservant tout son sang-froid, écarte le revolver avec son chassepot. Delannoy, sans se déconcerter, se rue sur le brave Chauvenet, saisit la baïonnette de son fusil, qui plie sous ses mains d'hercule. Le choc fut si violent que Chauvenet fut culbuté.

» Delannoy veut fuir, mais Chauvenet se releva si promptement que, lançant son arme, comme dans l'escrime à la baïonnette, il blesse Delannoy à la cuisse. Delannoy courait toujours, quand une détonation se fit entendre. Chauvenet avait fait feu sans viser. Delannoy avait reçu la balle dans la colonne vertébrale, près du cou. Il parcourut encore trois ou quatre mètres, et tomba comme une masse en s'écriant : « Mon Dieu, mon Dieu! pardon, grâce! » On accourut, il était mort!

» Les autorités locales arrivèrent. Delannoy fut transporté à la maison commune. Il portait plusieurs revolvers chargés, fixés à ses côtés par une corde. On a trouvé aussi dans sa ceinture 480 francs en or, plus des billets de banque.

» Ainsi vient de finir, à l'âge de trente-six ans, ce grand criminel condamné à mort en France et en Belgique pour assassinat et tentative d'assassinat sur les agents de l'autorité. Ainsi disparaît aussi la fameuse bande dite de J.-B. Delannoy, dont la plupart ont été condamnés par les assises depuis quelques années.

» Delannoy était d'une audace rare. On nous rapporte que jeudi il a pris le train à la station de Leforest pour Douai, où il est resté plusieurs heures en compagnie d'une femme.

» On dit aussi que la semaine dernière, ayant appris que les gendarmes devaient venir à Flines pour l'arrêter, il est resté cinq jours dans un champ de blé sur le territoire de Raimbeaucourt, où un enfant de dix ans lui apportait sa nourriture. »

Dernières Nouvelles.

Le maréchal de Mac-Mahon est parti hier matin à 7 heures de Paris pour Calais, où il va assister à des expériences d'artillerie. On croit qu'il restera absent deux ou trois jours. Le maréchal est accompagné de son aide-de-camp, le marquis colonel d'Absac, et d'un autre officier de sa suite.

On écrit de Versailles, le 5 août, à l'Agence Havas :

Plusieurs journaux ont annoncé que le ministre de l'intérieur avait mandé à Paris les préfets des départements où il y a des sièges vacants à l'Assemblée, pour connaître l'opinion des électeurs. Cette nouvelle est dénuée de fondement.

Plusieurs préfets sont en effet à Paris, mais ils n'ont pas été spécialement mandés par le ministre. Ils viennent, comme ils ont l'habitude de le faire, après la révision, rendre compte au ministre de leurs impressions sur l'état des esprits.

On a aussi annoncé que, sur la demande des députés de la Loire-Inférieure, une enquête aurait été ordonnée par le ministre relativement à la mesure prise par le préfet de ce département, interdisant sur la voie publique la vente du journal le *Peuple souverain*.

Le ministre n'a pas ordonné d'enquête. Il a pleinement approuvé la mesure prise par le préfet. D'autres préfets ont pris des mesures analogues et ont aussi reçu l'approbation du ministre.

Un mouvement de conseillers de préfecture paraîtra très-prochainement.

Digue, 4 août (soir).

Un incendie terrible a éclaté hier soir à Jouziers, arrondissement de Barcelonnette; 49 maisons sont complètement brûlées; 50 ménages sont sans abri, dans une détresse navrante. Le sous-préfet y est depuis cette nuit. On paraît maître du feu. Un premier secours de 4,000 fr. a été envoyé par le ministère aux victimes de cet incendie.

Seringer, condamné à mort pour crime de parricide par la cour d'assises du Rhône, a été exécuté hier matin à Lyon.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Publications de mariage.

Charles-Maillet, commissionnaire (veuf), et Joséphine Jéricho, chapeletière, tous deux de Saumur.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 25^e fascicule, DÉC à DEF est en vente.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL. N° 4388. — 2 août 1873.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures: Philarète Chasles; — La fresque de la Magliana; — Le barbier turc;

— Les dernières cartouches; — Les fêtes d'Amiens; — Les tremblements de terre de la vallée du Rhône; — L'incendie de Toulon. — La Cage d'or, nouvelle, par M. G. de Cherville (suite). — Les Théâtres. — Les Suédois au Spitzberg. — Le peintre Ab-Ovo (fin). — Les mystères de la Bourse. — M. Couder. — Échecs.

Gravures: Philarète Chasles. — La fresque de la Magliana, récemment acquise par l'État, d'après un marché ratifié par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 juillet. — Le Barbier turc, d'après le tableau de M. Bonnat. — Les dernières cartouches, défense d'une maison cernée par l'ennemi, d'après le tableau de M. de Neuville (Salon de 1873). — Amiens: fête de nuit donnée sur le bassin de Lotoie par la Société du Sport nautique d'Amiens. — Les tremblements de terre dans le Midi de la France: Châteauneuf-du-Rhône: la grande rue; — Écroulement de la maison Métal. — Toulon: l'incendie de la Corderie. — M. Couder. — Rébus.

Sous ce titre collectif: LE PROCÈS DES CÉSARS, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8°, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres:

- Auguste, sa famille et ses amis (4^e édition);
Le Sang de Germanicus (3^e édition);
Tibère et l'héritage d'Auguste (3^e édition);
Titus et sa dynastie (2^e édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'importance et légitime retentissement quand ils purent sous l'Empire.

M. L. de Viel-Castel vient de publier, chez Michel Lévy frères, le tome XV^e de sa remarquable Histoire de la Restauration. On se rappelle que cet ouvrage a été l'objet d'une haute distinction de la part de l'Académie française, qui, avant d'admettre l'auteur dans son sein, lui avait déjà décerné le grand prix Gobert. Le nouveau volume que nous annonçons a trait aux événements de l'année 1826, pendant laquelle fut discuté et rejeté le fameux projet de loi sur le droit d'aînesse, où l'opinion publique se manifesta d'une manière éclatante dans les funérailles populaires du général Foy et dans celles de Talma; année féconde en incidents politiques, qui vit notamment l'abdication de don Pedro, l'avènement de Nicolas I^{er}, la prise de Missolonghi et le massacre des janissaires. Au frémissent qui se produit partout, au dedans comme au dehors, on sent déjà s'avancer le vent de colère sous lequel s'écrulera le gouvernement de la Restauration.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicate farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson. — Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalescière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicate Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse,

cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxhuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle ne pouvait même les bras lui être attachés; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalescière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.



P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 AOUT 1873.

Table with 12 columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Rows include various financial instruments like 3% bonds, Crédit Foncier, and OBLIGATIONS.

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

Table of train departures from Saumur to Angers and Tours, including times and service types like express-poste and omnibus.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE RÉGIS-RABOUIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Régis-Rabouin, marchand, demeurant à Gennes, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à M. Poulet, avoué, demeurant à Saumur, Grand'Rue, n° 10, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le vendredi 29 août courant, à une heure du soir.

Le greffier du Tribunal, (319) CH. PITON.

A VENDRE A L'AMIABLE.

TROIS MAISONS

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneau, dont la désignation suit: La première, occupée par M. Ouzilleau, charbonnier, comprend caves, rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand atelier de charbonnage, cour, jardin, écurie et cuisine; La deuxième, occupée par M. Douet, comprend rez-de-chaussée, premier étage, grenier, grand bâtiment derrière la maison et cave; La troisième, occupée par M. Fouchard, se compose de rez-de-chaussée, premier étage, grenier, cave et petite cour. S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M. Méhouas, notaire à Saumur, rue Beaurepaire, (288)

A VENDRE D'OCCASION, BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE CALÈCHE A QUATRE PLACES Presque neuve. Solide et très-propre. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

A VENDRE D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands deurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grammetier. S'adresser au bureau du journal.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

Le 1^{er} septembre, AU MANS, Hôtel de France, commenceront les leçons de diction à l'usage des

BÈGUES Professees par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur-Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, avenue d'Eylau, 90.

Advertisement for BANDAGES HERNIAIRES, Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867, Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862. DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS. Seul dépôt à Saumur, chez M. V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean. Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. PRIX MODÉRÉS.

INGRAIS RICHE BONDY DE la Compagnie Anglaise des Engrais. DOSAGE GARANTI 5 à 60/0 d'azote; 10 à 12/0 d'acide phosphorique assimilable. Prix: 30 fr. les 100 kilos, livrables à Bondy. FACILITÉ DE PAIEMENT. TR. PILTER, agent général, 68, quai Jemmapes, Paris.

EAU ANTINEURALGIQUE ALPH. BAER. GUÉRISON INSTANTANÉE DES AFFECTIONS SUIVANTES: Névralgies faciales, Céphalalgies, Migraines (non gastralgiques), Otalgies, Odontalgies (Névralgies dentaires) lors même que les dents seraient cariées. PARIS. GÉNÉRAL chez H. DELAVIGNE, rue Quincampoix, 70, PARIS.

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles. DÉPÔT dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevigne, rue de la Tonnelie. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boissot; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeuneau, 57, rue Beaurepaire. (253) Saumur, imprimerie de P. GODET.